PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le douze novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, Mme JOBLET Brigitte, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CHAUVIN Arnaud, M. de KERGORLAY Bertrand formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: M. LENFANT Romain, M. SAUQUES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte,

ETAT DES INVESTISSEMENTS 2020

Monsieur le Maire fait le point sur l'état des investissements réalisés en 2020.

- Travaux de rénovation d'éclairage et installation d'un limiteur niveau sonore à la salle de la Métairie Mise en place éclairage escalier menant à la salle. Les travaux réalisés par l'entreprise LEDRU sont sur le point d'être terminés.
- Travaux de voirie : Chemin Le Petit Orgevaux et Parking La Métairie par l'entreprise PIGEON TP.
- Achat de tables pour conseil municipal et chaises
- Extension du columbarium par l'entreprise PF Pinot Chubilleau
- Lave-vaisselle pour le gîte de La Métairie
- Bureau secrétariat

PREVISION DES TRAVAUX 2021

Monsieur le Maire souligne que certains travaux n'ayant pu être réalisés en 2020 seront réalisés en 2021 et énumère ceux prévus en 2021 :

- Porte principale de l'église Saint Martin par l'entreprise PLAM
- Aménagement préau / atelier municipal
- Travaux intérieur de l'église couloir de la sacristie
- Travaux de voirie : Plusieurs projets sont proposés, des devis seront demandés à l'Agence Technique Départementale : Chemin de la Bizollière, Chemin vers l'Archage, Angle rue de la Métairie / Chemin de la Fontaine et Chemin de la Grande Mairie
- Electrification des cloches
- Travaux Salle de La Fontaine

TARIFS COMMUNAUX 2021

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs communaux votés en 2020.

Après délibération le conseil municipal vote les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 qui s'établissent comme suit :

Salle de la Métairie :

•	1 journée	175 €
•	2 jours consécutifs	230 €
•	½ journée (Vin d'honneur- réunion)	85€

Habitant de la commune :

•	1 journée	135 €
•	2 jours consécutifs	190 €
•	Vin d'honneur	50€

•	Frais de chauffage (15 octobre au 30 avril)	20 € par jour
•	Ménage non fait par l'occupant	25 €/heure
•	Caution	200 €

Salle de la Fontaine :

Du 1er mai au 15 octobre :

•	1 journée	85 €
•	1 journée (<i>associations</i>)	65 €
•	2 jours consécutifs	120 €
•	Vin d'honneur (habitant de la Commune)	35 €
•	Caution	100 €
•	Ménage non fait par l'occupant	25 €/heure

Salle de la Fontaine :

Du 15 octobre au 30 avril :

•	1 journée	95 €
•	1journée (associations)	70 €
•	2 jours consécutifs	130 €
•	Vin d'honneur (habitant de la Commune)	35 €
•	Caution	100 €
•	Ménage non fait par l'occupant	25 €/heure

Concessions cimetière:

■ <u>caveau ou pleine terre</u> :

15 ans	100 €
30 ans :	150€
50 ans :	300€
Superposition (la place)	75 €

site cinéraire :

1. Cave-urne (1 à 3 places)

15 ans	400 €
30 ans	500€
50 ans	600€

2. Dispersion (jardin du souvenir) 40 €

Gite:

- tarifs à la semaine (sans changement)

•	Semaine basse saison	190 €
•	Semaine moyenne saison (Mai/Sept et petites vacances)	270 €
•	Semaine haute saison (Juillet/Août)	320€
4		

* Réduction pour un séjour supérieur à deux semaines 15 € par semaine

Weekend, 3 nuits et « Mid-week » (4 nuits), suivant les saisons,

- basse saison (sans changement)

•	Weekend (2 jours, 2 nuits)	135 €
•	3 nuitées	160€
•	4 nuits	175 €

- Moyenne saison (Mai/juin/septembre)

•	Weekend (2 jours, 2 nuits)	135 €
•	3 nuitées	160€

4 nuits	175 €
- Vacances scolaires (Petites vacances)	
Weekend (2 jours, 2 nuits)	160€
3 nuitées	175€
4 nuits	190€
- Haute saison	

-	Weekend (2 jours, 2 nuits)	175 €
•	3 nuitées	190 €
•	4 nuits	270€

Caution 150€

•	Ménage non fait par l'occupant	25 €/heure
•	Electricité - kW (heures creuses)	0.10€
•	- kW (heures pleines)	0.15€

Décide de ne pas encaisser la consommation électrique inférieure à 3€/séjour

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a mandaté par délibération du 23 janvier 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL	Taux
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC	Taux
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave	Au
maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion:

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services:

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

 Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5,98 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 30 % du TBI + NBI.

 Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 30 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT POSTE INFORMATIQUE SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordinateur du secrétariat de mairie fonctionne actuellement avec le système d'exploitation Windows 7. Toutefois, depuis janvier 2020, Microsoft ne fournit plus le support technique, les mises à jour des logiciels et les mises à jour ou correctifs de sécurité. Son acquisition remonte à 2013.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouvel équipement informatique. A cet effet, des devis ont été sollicités auprès du fournisseur actuel PROMOSOFT et l'entreprise PLANETE

INFORMATIQUE.

Après étude comparative des tarifs, des caractéristiques techniques du matériel et des prestations proposées,

Et sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de retenir la proposition financière de PROMOSOFT pour un montant total de 1 389.67 € HT qui comprend la fourniture d'un poste informatique avec écran, d'un disque dur, l'installation des logiciels, récupération des données existantes, paramétrages, test et contrôle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
- Dit que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget 2021.

NOEL 2020 (ENFANTS ET ANCIENS)

En raison de l'épidémie du COVID 19, M. le Maire explique qu'il ne peut y avoir de spectacle de fin d'année pour les enfants de plus de 5 ans.

Ainsi, M. le Maire propose d'offrir un bon d'achat de 15 € à tous les enfants de Trizay jusqu'à 10 ans valable au magasin King Jouet et reconduire les chèques cadeaux comme l'année précédente pour les personnes nées jusqu'en 1947.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer un chèque cadeau de 15 € à tous les enfants de Trizay jusqu'à 10 ans à dépenser au magasin King Jouet et un chèque de 15 euros aux personnes ayant 73 ans en 2020 à dépenser aux magasins « La Cave du Perche » et « Coccinelle ».

QUESTIONS DIVERSES

Suite au conseil communautaire du 16 novembre dernier, M. le Maire évoque plusieurs points abordés lors de cette réunion. L'Office du Tourisme devient l'Office du Tourisme et du Commerce. Ce nouveau modèle permettra, en plus des missions dédiées au tourisme, une intervention sur la promotion, l'animation, le soutien aux commerçants. Un programme de rénovation des logements et des façades est entrepris avec la participation de la CDC et concernera les centres anciens de Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche. La Communauté de communes adhère à l'assurance contrat statutaire 2021-2024 avec SOFAXIS proposé par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir. L'entreprise EUROWIPES souhaite développer son activité.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, M. de KERGORLAY informe les conseillers que dans le cas d'une future transformation de grange en habitation, il est nécessaire de remplir une fiche de renseignement de Changement de situation.

M. de KERGORLAY a assisté à une réunion du Parc du Perche dont les points suivants ont été abordés :

- Restauration de la toiture du Manoir de Courboyer, siège du Parc du Perche
- Le cidre du Perche a obtenu l'appellation AOC.
- Plusieurs commissions ont été mises en place dont la commission Tourisme dont M. de Kergorlay fait parti.
- Le Parc du Perche a recruté 7 personnes.

Suite à la visite de Mme Fabienne AUDEBRAND de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) , Monsieur le Maire informe les conseillers que les statues en pierre « Saint Martin » et « Saint Evêque » et les statues en terre cuite « Saint Jean » et « Vierge à l'Enfant » sont désormais répertoriées au patrimoine historique.

M. Benoit MAFFRE, Architecte des Bâtiments de France est chargé d'effectuer un diagnostic des travaux de l'Eglise Saint Martin. Un devis sera prochainement reçu.

Mme SAULNIER a assisté à la réunion du Conseil d'école du 6 novembre dernier et exprime le souhait de la commune de Trizay de se rapprocher avec d'autres écoles afin d'avoir une meilleure répartition des charges. Le projet est à l'étude avec la commune de Coudray-au-Perche. D'autres réunions devraient prochainement avoir lieu.

Un nid de frelons asiatiques a été constaté par un habitant au lieudit « Le Pied de la Bruyère ». L'entreprise SPEED INTERVENTION va intervenir dans les prochains jours.

Un panneau « Le Hameau du Chêne » a été installé à l'entrée du lotissement.

M. le Maire évoque l'association des « Anciens Combattants » et souhaite que l'on pense au devenir de l'association afin de conserver le souvenir des combattants français pour les prochaines années. M. le Maire suggère qu'une réflexion ait lieu en « recrutant » de nouvelles personnes (porte-drapeau, musicien,..) pour les prochaines cérémonies à la mémoire des anciens.

M. VALLEE annonce que M. THIROUARD, Fontainier au Syndicat des Eaux de la Vallée de la Berthe arrêtera ses fonctions le 16 janvier 2021. Celui-ci sera remplacé par M. Christophe Vieira.

M. de KERGORLAY explique avoir étudié l'emprunt des logements sociaux d'un montant de 170 000 € arrivant à échéance en 2043 et démontre qu'il n'est pas avantageux de renégocier le taux du prêt.

Mme SAULNIER demande à ce que toutes les clés dont les élus et agents sont en possession soient répertoriées.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le Mardi 15 décembre 2020 à 20h00.

Fin de la séance : 23 h 30